

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026_01_36

**Objet : Interdiction de circulation et de stationnement
Vente au déballage le dimanche 26 avril 2026**

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 321-7, R. 321-1 et R. 321-9,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu les demandes d'occupation du domaine public et d'autorisation de vente au déballage sollicitées par Madame LEROY Sandrine, présidente de l'UVICAPL, afin d'organiser la brocante le dimanche 26 avril 2026 de 6h00 à 20h00,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : L'association UVICAPL de Vibraye est autorisée à utiliser le domaine public à l'occasion de la brocante le dimanche 26 avril 2026 de 6h00 à 20h00.

Article 2 : La vente au déballage sera autorisée :

- Rue Xavier Boutet à partir du n°38 (ruelle des Pelouins) en direction du centre-ville jusqu'au n° 2 (Crédit Mutuel)
- Avenue de la Gare de son intersection avec la rue Xavier Boutet, jusqu'au 14 avenue de la Gare,
- Place de l'Eglise, place du Souvenir et place de l'Hôtel de Ville

Aucun déballage ne sera toléré à d'autres endroits.

Article 3 : Tous déballages ne concernant pas la brocante, le bric à brac ou les collections feront l'objet d'une demande écrite en mairie pour accord dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Les rues suivantes seront interdites à la circulation et au stationnement pendant toute la durée de la brocante :

- rue Xavier Boutet du n° 2 jusqu'au n° 38,
- avenue de la Gare de son intersection avec la rue Xavier Boutet jusqu'au 14 avenue de la Gare, rue Yvette Couturier, place de l'église, place du Souvenir et place de l'Hôtel de Ville

Article 5 : Une déviation sera mise en place. La circulation se fera par l'avenue Michel Verdier, la rue de la Grande Vitesse, route de la Ferté-Bernard, la rue Gabriel Goussault, la rue de la Rivière, la rue des Sablons, la rue de Sainte-Anne et la route départementale n°1.

Article 6 : Le stationnement des véhicules des visiteurs se fera dans les endroits prévus à cet effet ainsi que dans les rues tout en ne gênant pas la circulation.

Article 7 : La signalisation nécessaire en vue de l'application du présent arrêté et la signalisation de la déviation routière seront mises en place, conformément à la législation en vigueur, par les services techniques communaux et l'association UVICAPL.

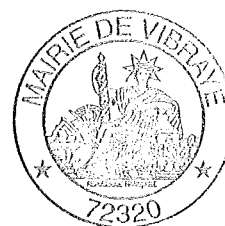
Article 8 : Dans le cadre de la vigilance attentat, l'association UVICAPL devra bloquer les accès à la brocante aux véhicules des visiteurs. Il est demandé de mettre des véhicules en travers de la route au n° 32 avenue de la Gare, rue Yvette Couturier à son intersection avec la rue Gabriel Goussault, au n° 2 rue Xavier Boutet, au n° 36 rue Xavier Boutet. Des barrières seront associées aux véhicules pour bloquer l'ensemble de la rue.

L'association UVICAPL devra apposer des panneaux « Vigipirate » sur les camions bloquant l'accès à la brocante en précisant dessus le numéro de la personne à contacter pour déplacer le véhicule, afin de ne pas empêcher l'accès des secours. Les détenteurs des clés des véhicules devront être présents à moins de 100 mètres de ces derniers.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le Major, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais, Monsieur le Responsable des services techniques communaux et Monsieur le directeur de l'agence technique départementale du Nord seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à Monsieur le président de l'association UVICAPL de Vibraye et à Monsieur le directeur départemental de la Protection de la Population. Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours recevra un duplicata pour information.

Publié le 7 avril 2026

Vibraye, le 7 avril 2026
Le Maire, Denis BERNARDET



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

ARRETE MUNICIPAL n° 2026_01_37

**Objet : Stationnement interdit sur toute la place de l'Hôtel de Ville
Du samedi 25 avril 16h00 au dimanche 26 avril 2026 20h00**

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-3 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.411-26,

Vu la demande produite par Madame LEROY Sandrine, présidente de l'UVICAPL, d'interdire le stationnement sur toute la place de l'Hôtel de Ville, du samedi 25 avril 16h00 au dimanche 26 avril 20h00, afin d'organiser la brocante le dimanche 26 avril de 6h00 à 20h00

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur toute la place de l'Hôtel de Ville, du samedi 25 avril 16h00 au dimanche 26 avril 2026 20h00, afin d'organiser la brocante dimanche 26 avril de 06h00 à 20h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'association UVICAPL pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

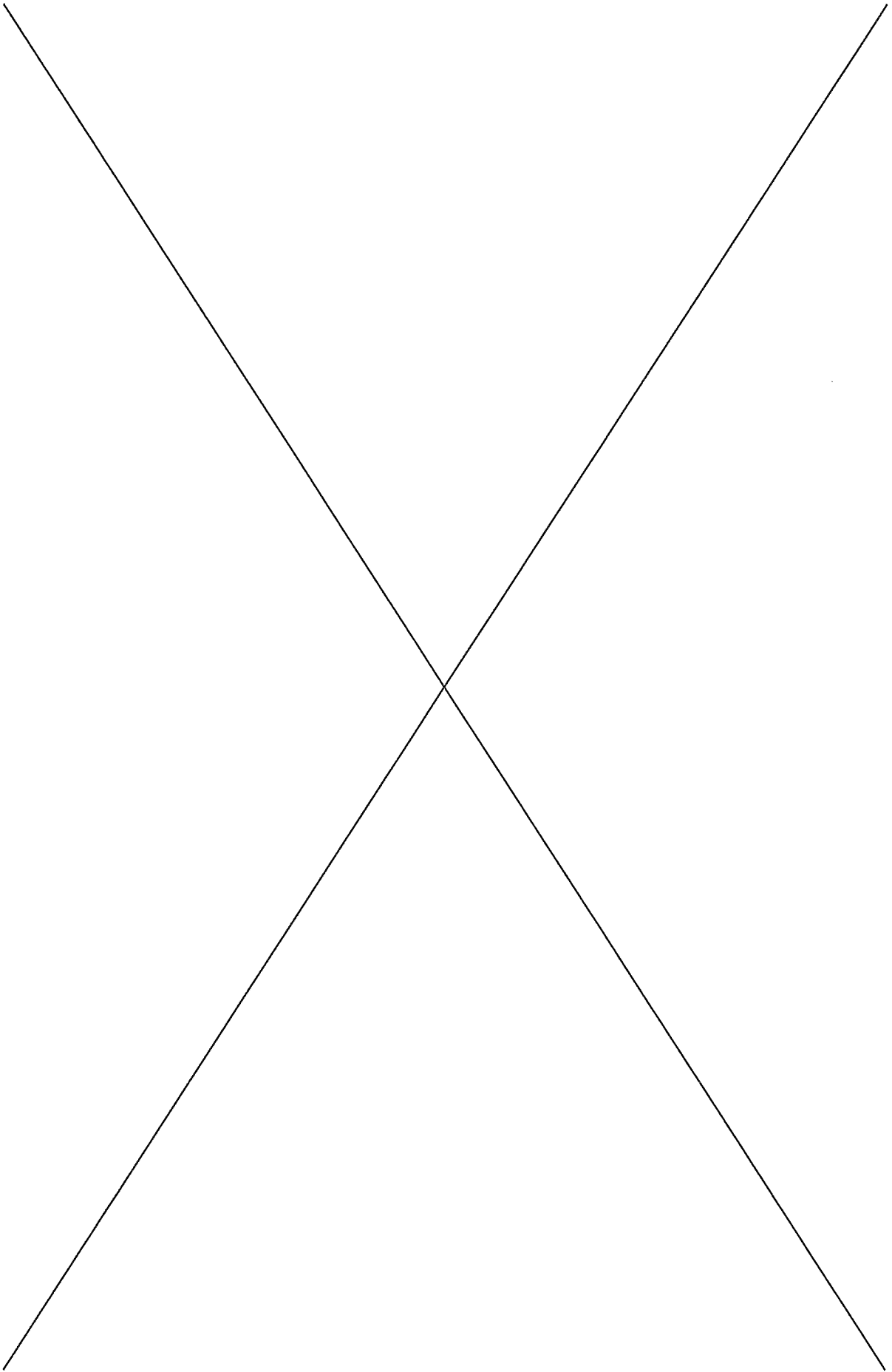
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le lieutenant, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 7 avril 2026

Vibraye, le 7 avril 2026

Le Maire,
Denis BERNARDET





Pour le Maire et par délégation : Pauline MARGUET
Numéro de feuillet : 2026/38

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

ARRETE MUNICIPAL n° 2026_01_38

**Objet : Stationnement réservé place de l'Église pour l'installation de chalets et barnums
Du vendredi 24 avril 13h00 au lundi 27 avril 2026 10h.**

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-3 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.411-26,

Vu la demande d'occupation du domaine public et d'autorisation de vente au déballage sollicitée par Madame LEROY Sandrine, présidente de l'UVICAPL, afin d'organiser la brocante le dimanche 26 Avril 2026 de 6h00 à 20h00, et l'installation des chalets et barnums, place de l'église, du vendredi 24 au lundi 27 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains,

ARRETE

Article 1 : Toutes Les places de stationnement, le long de l'église, place de l'église seront réservées du vendredi 24 avril à partir de 13h, jusqu'au lundi 27 avril 2026 à 10h, pour l'installation des chalets et barnums.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'association UVICAPL pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le Major, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 7 avril 2026

Vibraye, le 7 avril 2026
Le Maire, Denis BERNARDET

